

Critères d'attribution de subvention du Conseil départemental pour la restauration du patrimoine¹

Critères d'attribution pour la restauration du **patrimoine inscrit et classé au titre des Monuments historiques** :

- Patrimoine bâti et Objets mobiliers, inscrits ou classés au titre des Monuments historiques situés dans le département du Gers
- Propriété de droit public ou privé
- Accessibles et /ou visibles depuis le domaine public
- Bénéficiant d'une aide de l'Etat pour le projet de travaux de la présente demande
- Travaux de restauration intervenant sur le clos et le couvert de l'édifice
- Un dossier par demandeur par an
- Aides exclusivement réservées aux propriétaires gersois pour les propriétés de droit privé
- Opérations hors critères : frais d'honoraires, d'études, provisions pour imprévus, travaux d'entretien ou d'embellissement
- Dossiers présentés par le propriétaire, maître d'ouvrage, et préalablement à tout commencement de travaux

Critères d'attribution pour la restauration du **patrimoine rural non protégé (PRNP)** :

- Concerne les édifices présentant un intérêt du point de vue de la mémoire attachée au cadre bâti des territoires ruraux, de la préservation du savoir-faire ou qui abritent des objets ou décors protégés au titre des Monuments historiques, situés dans des communes rurales et des zones urbaines de faible densité
- Propriétés de droit public
- Accessibles et /ou visibles depuis le domaine public
- Travaux de restauration intervenant sur le clos et le couvert de l'édifice
- Un dossier par demandeur par an
- Aides exclusivement réservées aux propriétaires gersois pour les propriétés de droit privé
- Opérations hors critères : frais d'honoraires, d'études, provisions pour imprévus, travaux d'entretien ou d'embellissement
- Dossiers présentés par le propriétaire, maître d'ouvrage, et préalablement à tout commencement de travaux

Taux d'attribution :

	Monuments et objets mobiliers classés	Monuments et objets mobiliers inscrits	Patrimoine rural non protégé (PRNP)	Calcul taux intervention
Propriétaire public	12 à 18% du montant HT des travaux	8 à 12% du montant HT des travaux	5 à 10% du montant HT des travaux plafonné à 30 000 €	En fonction de la population et du taux d'effort fiscal ²
Propriétaire Privé	Maximum 15% du montant TTC des travaux plafonné à 100 000 €	Maximum 10% du montant TTC des travaux plafonné à 50 000 €	/	/

¹ Nouveaux critères adoptés le 28 octobre 2016

² Contacter le service instructeur pour connaître le taux applicable pour l'année en cours.